

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Services à la Population

**DÉCISION 2023 – 259 – RESURFACAGE D'UN COURT DE TENNIS
INTERIEUR EN RESINE ACRYLIQUE - SPORTINGSOLS**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un bon de commande avec la société SPORTINGSOLS – Rue du Stade – 85250 SAINT FULGENT – pour le resurfacement du court de tennis intérieur de la salle Embruns, en résine acrylique.

Article 2 : De prélever les dépenses correspondantes s'élevant au total à la somme de 8 535,44€ HT (soit 10 242,53€ TTC) sur les crédits inscrits au budget 2023 (ligne 3SPO 325 2128 1910 SPO EQUIP TEN).

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne,

Pour le Maire et par délégation,
Gérard HECHT



Gérard Hecht
Adjoint délégué aux sports